

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 27 novembre 2019, à 19 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
M^{me} Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
M. Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Daniel Martineau, greffier

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Rapport verbal du greffier voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

2019-520

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

2019-521

URBANISME — UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE — GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS DE MOISSON QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser la Grande guignolée des Médias à utiliser l'intersection Route 138/Jean-Juneau pour y tenir une collecte de fonds au profit de Moisson Québec, le 5 décembre 2019 de 7 h à 9 h, selon les conditions suivantes :

- S'engager à verser les fonds à la cause décrite;
- Fournir une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$;
- Respecter le plan de signalisation et les consignes de sécurité du Service de police de la Ville de Québec;
- Les sollicitateurs doivent être âgés de 16 ans et plus et doivent porter un dossard réfléchissant;
- Respecter les autres obligations indiquées dans le formulaire de demande d'autorisation;
- Remettre le lieu dans le même état.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE

M. le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier. Il déclare qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations sur l'adoption des seconds projets de règlement et de voter ou tenter d'influencer le vote sur ceux-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

2019-522

SUSPENSION DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE suspendre la séance du conseil et de tenir les consultations publiques prévues à l'ordre du jour hors séance et de reprendre la séance après la tenue de ces consultations, soit pour les projets de règlement suivants :

- *Règlement n° 2019-605 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement en abrogeant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord du lac Saint-Augustin et en créant, en lieu et place, des aires de grandes affectations du sol « résidentielle — urbaine (RU) » et « résidentielle — rurale (RR) »*
- *Règlement n° 2019-606 modifiant le Règlement n° 89-663 Règlement de plan d'aménagement d'ensemble en abrogeant les aires PAE-3 (le sous-bois) et PAE-4 (le camping)*
- *Règlement n° 2019-607 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin*
- *Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin*

La séance est levée à 19 h 37.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

REPRISE DE LA SÉANCE

La consultation publique pour chacun des règlements n° 2019-605 à 2019-608 inclusivement ayant été tenue, la séance est reprise à 22 h 31.

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2019-523

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 2019-607 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 EN DIMINUANT LES DIMENSIONS MINIMALES EXIGÉES POUR LES LOTS DESSERVIS DANS LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

M. le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celui-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet du *Règlement n° 2019-607 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin* comme modifié.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-524

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 2019-608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

M. le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celui-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet du *Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin* comme modifié.

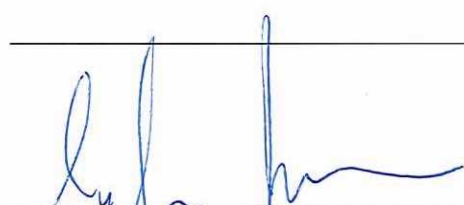
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 22 h 37.



Sylvain Juneau, maire



Daniel Martineau, greffier